



EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil dix-neuf, le 23 mai 2020 à 14 heures, le Conseil Municipal de la commune dûment convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre FAVORY, Maire.

Nombre de  
conseillers

En exercice : 15

Présents : 15

Votants : 15

Date de convocation : 18 mai 2020

**Présents :** Mr Jean-Pierre FAVORY, Mr François NADAUD, Mme Anne Marie LEROY, Mr Fabrice MAURY, Mme Francine ARPAILLANGE, Mr Guy BOIT, Mme Laurie BENNET, Mme Isabelle LANIO, Mme Sandra RIBAUT, Mme Maryse WARETTE, Mme Roseline DE NAUW, Mme Franceline HANQUET, Mr Philippe LAHORE, Mr David PAGES, Mr Gérard DUCHESNE, Mr Didier DA SILVA CORREIA

Secrétaire de séance : Mme Isabelle LANIO

La séance a été ouverte sous la présidence de Mr Jean-Pierre FAVORY, Maire de la Commune qui a déclaré les membres du Conseil Municipal installés dans leurs fonctions. Mr FAVORY a demandé la nomination d'un secrétaire de séance : Isabelle LANIO s'est nommée volontaire.

Délibération n°13/2020 : Election du Maire

- Présidence de l'Assemblée :

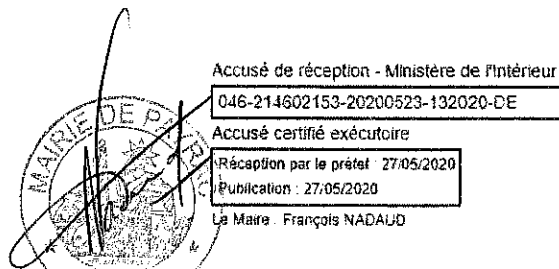
Mme DE NAUW Roseline, la doyenne des membres présents du conseil municipal a pris la présidence de l'assemblée (art. L.2122-8 du CGCT). Elle a procédé à l'appel nominal des membres du conseil municipal, a dénombré quinze conseillers présents et a constaté que la condition de quorum était remplie.

Elle a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du Maire. Elle a rappelé qu'en application des articles L21224 et L 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

- Constitution du bureau :

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs : Mme Claire GRIFFOUL et Mme Isabelle MAURY

- Déroulement de chaque tour de scrutin :



Chaque conseiller municipal à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposé lui-même dans l'urne. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote à l'appel de leur nom a été enregistré. Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls en application de l'article L66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leur enveloppe, les seconds avec leur bulletin, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné.

- Résultats du 1<sup>er</sup> tour de scrutin :
  - a- Nombre de conseillers présents à l'appel et n'ayant pas pris part au vote : zéro
  - b- Nombre de votants : quinze
  - c- Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : zéro
  - d- Nombre de suffrages exprimés : quinze
  - e- Majorité absolue : quinze

Nom et Prénoms des candidats	Nombre de suffrages obtenus
NADAUD François	Quinze

- Proclamation de l'élection du Maire :

Mr François NADAUD été proclamé maire et a été immédiatement installé.

Fait et délibéré en mairie les jours, mois et an que dessus et au registre sont les signatures

Pour copie conforme :  
Le Maire  
François NADAUD.



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur  
040-214602133-20200523-132020-DE  
Accusé certifié exécutoire  
Réception par le préfet 27/05/2020  
Publication 27/05/2020  
Le Maire François NADAUD



EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil dix-neuf, le 23 mai 2020 à 14 heures, le Conseil Municipal de la commune dûment convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre FAVORY, Maire.

Nombre de conseillers :
En exercice : 15
Présents : 15
Votants : 15

Date de convocation : 18 mai 2020

Présents : Mr François NADAUD, Mme Anne Marie LEROY, Mr Fabrice MAURY, Mme Francine ARPAILLANGE, Mr Guy BOIT, Mme Laurie BENNET, Mme Isabelle LANIO, Mme Sandra RIBAUT, Mme Maryse WARETTE, Mme Roseline DE NAUW, Mme Franceline HANQUET, Mr Philippe LAHORE, Mr David PAGES, Mr Gérard DUCHESNE, Mr Didier DA SILVA CORREIA

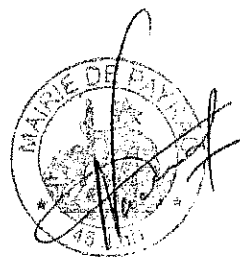
Secrétaire de séance : Mme Isabelle LANIO

Délibération n°14/2020 : Fixation du nombre d'adjoints :

Le maire rappelle que conformément à l'article L. 2122-1 du code général des collectivités territoriales, il y a dans chaque commune un maire et un ou plusieurs adjoints ;  
Le maire rappelle, par ailleurs, que conformément à l'article L. 2122-2 du code général des collectivités territoriales, la détermination du nombre d'adjoints relève de la compétence du conseil municipal, sans que le nombre d'adjoints puisse excéder 30% de l'effectif légal dudit conseil.  
Ce pourcentage donne pour la commune de PAYRAC un effectif maximum de 4 adjoints.  
Il vous est proposé la création de 4 postes d'adjoints.  
Le conseil municipal,  
Vu le code général des collectivités territoriales,  
Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité la création de 4 postes d'adjoints au maire.

Fait et délibéré en mairie les jours, mois et an que dessus et au registre sont les signatures

Pour copie conforme :  
Le Maire  
François NADAUD.



Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

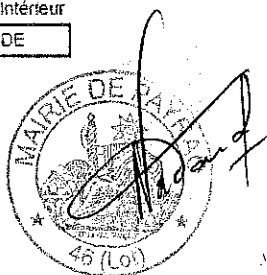
046-214602153-20200523-142020-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/05/2020

Publication : 27/05/2020

Le Maire, François NADAUD





EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil dix-neuf, le 23 mai 2020 à 14 heures, le Conseil Municipal de la commune dûment convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre FAVORY, Maire.

Nombre de  
conseillers :

En exercice : 15

Présents : 15

Votants : 15

**Date de convocation** : 18 mai 2020

**Présents :** , Mr François NADAUD, Mme Anne Marie LEROY, Mr Fabrice MAURY, Mme Francine ARPAILLANGE, Mr Guy BOIT, Mme Laurie BENNET, Mme Isabelle LANIO, Mme Sandra RIBAUT, Mme Maryse WARETTE, Mme Roseline DE NAUW, Mme Franceline HANQUET, Mr Philippe LAHORE, Mr David PAGES, Mr Gérard DUCHESNE, Mr Didier DA SILVA CORREIA

**Secrétaire de séance** : Mme Isabelle LANIO

**Délibération n°15/2020 : Election des adjoints au maire :**

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Le maire, après son élection et la détermination du nombre d'adjoints, donne lecture des articles L. 2122-1, L. 2122-4, L. 2122-7-1 et L. 2122-7 du code général des collectivités territoriales.

L'article L. 2122-1 dispose qu'« il y a, dans chaque commune, un maire et un ou plusieurs adjoints élus parmi les membres du conseil municipal ».

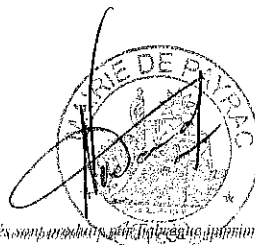
L'article L. 2122-4 dispose que « le maire et les adjoints sont élus par le conseil municipal parmi ses membres, au scrutin secret ... ».

L'article L. 2122-7-1 dispose que « Dans les communes de moins de 1 000 habitants, les adjoints sont élus dans les conditions fixées à l'article L. 2122-7 », qui dispose lui-même que « le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ».

Le maire invite les membres du conseil municipal à procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des 4 adjoints.

Après un appel de candidature, les candidats sont les suivants :

- LEROY Anne-Marie
- MAURY Fabrice
- ARPAILLANGE Francine
- BOIT Guy



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

046-214602153-20200523-152020-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/05/2020

Publication : 27/05/2020

Le Maire François NADAUD

Il est alors procédé au déroulement du vote.

Le conseil municipal,  
Vu le Code général des collectivités territoriales,  
Vu la délibération du conseil municipal fixant le nombre d'adjoints au maire à 4,

Constitution du bureau

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs au moins Mme Claire GRIFFOUL, Mme Isabelle MAURY

- ÉLECTION DU PREMIER ADJOINT :

Premier tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a remis dans l'urne son bulletin de vote. Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 15

À déduire : bulletins blancs ou nuls : zéro

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 15

Majorité absolue : 15

Ont obtenu :

- Madame LEROY Anne Marie 15 voix.

> Madame Anne-Marie LEROY, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée première adjointe.

- ÉLECTION DU DEUXIÈME ADJOINT :

Premier tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a remis dans l'urne son bulletin de vote. Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 15

À déduire : bulletins blancs ou nuls : zéro

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : quinze

Majorité absolue : quinze

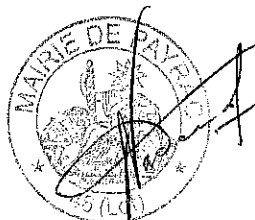
Ont obtenu :

- Monsieur MAURY Fabrice : 15 voix.

> Monsieur MAURY Fabrice, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé deuxième adjoint.

- ÉLECTION DU TROISIÈME ADJOINT :

Premier tour de scrutin



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

046-214602153-20200523-152020-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/05/2020

Publication : 27/05/2020

Le Maire : François NADAUD

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a remis dans l'urne son bulletin de vote.  
Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 15

À déduire : bulletins blancs ou nuls : zéro

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : quinze

Majorité absolue : quinze

Ont obtenu :

- Madame ARPAILLANGE Francine : 15 voix.

> Madame ARPAILLANGE Francine ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée troisième adjointe.

### - ÉLECTION DU QUATRIEME ADJOINT :

Premier tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a remis dans l'urne son bulletin de vote.  
Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 15

À déduire : bulletins blancs ou nuls : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 15

Majorité absolue : 15

Ont obtenu :

- Guy BOIT : 15 voix

> Monsieur Gut BOIT, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé quatrième adjoint.

Fait et délibéré en mairie les jours, mois et an que dessus et au registre sont les signatures

Pour copie conforme :

Le Maire

François NADAUD.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

046-214602153-20200523-152020-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/05/2020

Publication : 27/05/2020

Le Maire : François NADAUD



EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil dix-neuf, le 23 mai 2020 à 14 heures, le Conseil Municipal de la commune dûment convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre FAVORY, Maire.

Nombre de  
conseillers :  
En exercice : 15  
Présents : 15  
Votants : 15

Date de convocation : 18 mai 2020

Présents : , Mr François NADAUD, Mme Anne Marie LEROY, Mr Fabrice MAURY, Mme Francine ARPAILLANGE, Mr Guy BOIT, Mme Laurie BENNET, Mme Isabelle LANIO, Mme Sandra RIBAUT, Mme Maryse WARETTE, Mme Roseline DE NAUW, Mme Franceline HANQUET, Mr Philippe LAHORE, Mr David PAGES, Mr Gérard DUCHESNE, Mr Didier DA SILVA CORREIA

Secrétaire de séance : Mme Isabelle LANIO

Délibération n°16/2020 : Fixation des indemnités du Maire et des Adjoint

Le maire rappelle que conformément à l'article L. 2123-17 du code général des collectivités territoriales, les fonctions de maire, d'adjoint et de conseiller municipal sont gratuites.

Cependant, des indemnités peuvent leur être octroyées en application des articles L. 2123-20 et suivants du code général des collectivités territoriales.

Le maire précise qu'en application de l'article L. 2123-20 du code général des collectivités territoriales, « les indemnités allouées au titre de l'exercice des fonctions de maire et de président de délégation spéciale et les indemnités maximales pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoint au maire des communes, de conseiller municipal des communes de 100 000 habitants et plus ou de membre de délégations spéciales qui fait fonction d'adjoint sont fixées par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ».

Par ailleurs, en application de l'article L. 2123-20-1 du code général des collectivités territoriales « les indemnités de ses membres, à l'exception de l'indemnité du maire, sont fixées par délibération. Cette délibération intervient dans les trois mois suivant l'installation du conseil municipal.

Ce même article précise en outre que « toute délibération du conseil municipal concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres, à l'exception du maire, est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux autres membres du conseil municipal ».

Enfin, l'article L2123-23 indique que « les maires .....perçoivent une indemnité de fonction fixée en appliquant au terme de référence mentionné à l'article L. 2123-20 le barème suivant :

Ministère de l'Intérieur

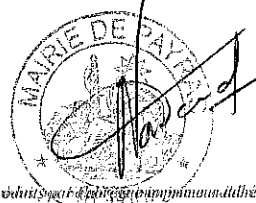
046-214602153-20200523-162020-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/05/2020

Publication : 27/05/2020

Le Maire : François NADAUD



Population (habitants)	Taux (en % de l'indice)
Moins de 500	25,5
De 500 à 999	40,3
De 1 000 à 3 499	51,6
De 3 500 à 9 999	55
De 10 000 à 19 999	65
De 20 000 à 49 999	90
De 50 000 à 99 999	110
100 000 et plus	145

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2123-20 à L. 2123-24-1,

Vu la délibération du conseil municipal fixant le nombre d'adjoints au maire à 4,

Considérant que l'article L. 2123-24 du code général des collectivités territoriales fixe les indemnités maximales pour l'exercice des fonctions d'adjoints par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique et en appliquant à cet indice les barèmes suivants :

Population (habitants)	Taux (en % de l'indice)
Moins de 500	9,9
De 500 à 999	10,7
De 1 000 à 3 499	19,8
De 3 500 à 9 999	22
De 10 000 à 19 999	27,5
De 20 000 à 49 999	33
De 50 000 à 99 999	44
De 100 000 à 200 000	66
Plus de 200 000	72,5

Considérant que la commune dispose de 4 adjoints,

Considérant que la commune compte 636 habitants

Considérant qu'il y a lieu de déterminer le taux des indemnités de fonction allouées aux adjoints  
Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

**Article 1er -**

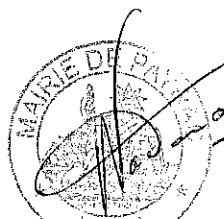
À compter du 23 mai 2020, le montant des indemnités de fonction des adjoints (et conseillers municipaux) est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par les articles L. 2123-20 et suivants, fixé aux taux suivants :

-1er adjoint : 10.7 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

-2e adjoint : 10.7 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

-3e adjoint : 10.7 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

-4e adjoint : 10.7 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

046-214602153-20200523-162020-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/05/2020

Publication : 27/05/2020

La Maire François NADAUD



**Article 2 -**

L'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue aux articles L. 2123-22 à L. 2123-24 du code général des collectivités territoriales.

**Article 3 -**

Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement.

**Article 4 -**

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

**Article 5-**

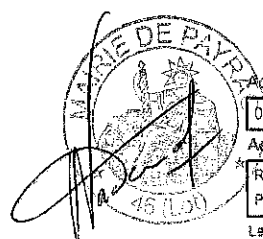
Un tableau récapitulatif l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal est annexé à la présente délibération.

**ANNEXE- TABLEAU RÉCAPITULATIF DES INDEMNITÉS DES ÉLUS DE LA COMMUNE DE PAYRAC A COMPTER DU 23 MAI 2020**

FONCTION	NOM	PRENOM	INDEMNITE
1er adjoint	LEROY	Anne-Marie	10.7% de l'indice
2ème adjoint	MAURY	Fabrice	10.7% de l'indice
3 <sup>ème</sup> adjoint	ARPAILLANGE	Francine	10.7 % de l'indice
4 <sup>ème</sup> adjoint	BOIT	Guy	10.7% de l'indice

Fait et délibéré en mairie les jours, mois et an que dessus et au registre sont les signatures

Pour copie conforme :  
Le Maire  
François NADAUD.



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

046-214602153-20200523-162020-CE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/05/2020

Publication : 27/05/2020

Le Maire : François NADAUD



EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil dix-neuf, le 23 mai 2020 à 14 heures, le Conseil Municipal de la commune dûment convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre FAVORY, Maire.

Nombre de  
conseillers

En exercice : 15

Présents : 15

Votants : 15

Date de convocation : 18 mai 2020

Présents : Mr François NADAUD, Mme Anne Marie LEROY, Mr Fabrice MAURY, Mme Francine ARPAILLANGE, Mr Guy BOIT, Mme Laurie BENNET, Mme Isabellé LANIO, Mme Sandra RIBAUT, Mme Maryse WARETTE, Mme Roseline DE NAUW, Mme Franceline HANQUET, Mr Philippe LAHORE, Mr David PAGES, Mr Gérard DUCHESNE, Mr Didier DA SILVA CORREIA

Secrétaire de séance : Mme Isabelle LANIO

**Délibération n°17/2020 : Indemnité du maire et des adjoints : majoration des élus d'un chef-lieu de canton.**

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'en application de l'article L.2123-22 du Code Général des Collectivités Territoriales permet d'appliquer une majoration d'indemnités de fonction de 15 % pour les élus d'une commune qui avait la qualité de chef-lieu de canton avant la modification des limites territoriales des cantons prévues en application de la loi n° 2013-403 du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers municipaux et des conseillers communautaires, et modifiant le calendrier électoral

La commune de PAYRAC étant concerné par cet article, Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'appliquer cette majoration de 15 % sur les indemnités du maire et des quatre adjoints.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte cette proposition à l'unanimité et mandate Monsieur le Maire pour signer tous les documents relatifs à cette décision

Fait et délibéré en mairie les jours, mois et an que dessus et au registre sont les signatures

Pour copie conforme :  
Le Maire  
François NADAUD.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

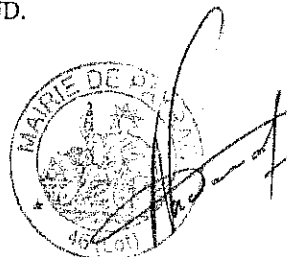
046-214602153-20200523-172020-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/05/2020

Publication : 27/05/2020

Le Maire, François NADAUD





EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil dix-neuf, le 23 mai 2020 à 14 heures, le Conseil Municipal de la commune dûment convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre FAVORY, Maire.

Nombre de  
conseillers :  
En exercice : 15  
Présents : 15  
Votants : 15

Date de convocation : 18 mai 2020

Présents : , Mr François NADAUD, Mme Anne Marie LEROY, Mr Fabrice MAURY, Mme Francine ARPAILLANGE, Mr Guy BOIT, Mme Laurie BENNET, Mme Isabelle LANIO, Mme Sandra RIBAUT, Mme Maryse WARETTE, Mme Roseline DE NAUW, Mme Franceline HANQUET, Mr Philippe LAHORE, Mr David PAGES, Mr Gérard DUCHESNE, Mr Didier DA SILVA CORREIA

Secrétaire de séance : Mme Isabelle LANIO

Délibération n°18/2020 : Délégation d'attribution du Maire :

Le maire rappelle que l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales donne au conseil municipal la possibilité de lui déléguer pour la durée de son mandat certaines attributions de cette assemblée. Il l'invite à examiner s'il convient de faire application de ce texte.

Le conseil, après avoir entendu le maire,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Considérant qu'il y a intérêt, en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale, à donner à Monsieur le maire les délégations (ou : certaines des délégations) prévues par l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales.

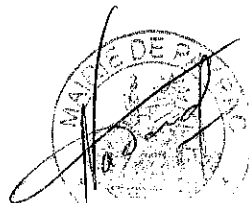
DÉCIDE :

**Article 1er -**

Monsieur le maire est chargé, par délégation du conseil municipal prise en application de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales et pour la durée de son mandat : (indiquer celles des décisions prévues à l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales pour lesquelles délégation est donnée au maire).

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;



Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

046-214602153-20200523-182020-DE

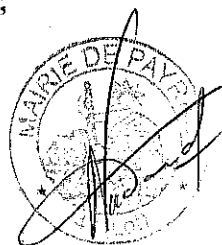
Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27.05.2020

Publication : 27.05.2020

Le Maire, François NADAUD

- 3° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- 4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;
- 16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus ;
- 17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal ;
- 18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 19° De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal ;
- 21° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;



Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

D46-214602153-26200523-182020-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet 27.05.2020

Publication 27.05.2020

La Maire François MADALD

- 22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans les conditions fixées par le conseil municipal ;
- 23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;
- 24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- 25° D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L. 151-37 du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;
- 26° De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions ;
- 27° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;
- 28° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;
- 29° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement.

Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

#### Article 2

Les décisions prises en application de celle-ci peuvent être signées par un adjoint ou un conseiller municipal agissant par délégation du maire dans les conditions fixées à l'article L. 2122-18 du code général des collectivités territoriales.

#### Article 3-

-Autorise que la présente délégation soit exercée par le suppléant du Maire en cas d'empêchement de celui-ci.

#### Article 4-

Les décisions prises par le maire en vertu de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations des conseils municipaux portant sur les mêmes objets.

Le maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal de l'exercice de cette délégation.

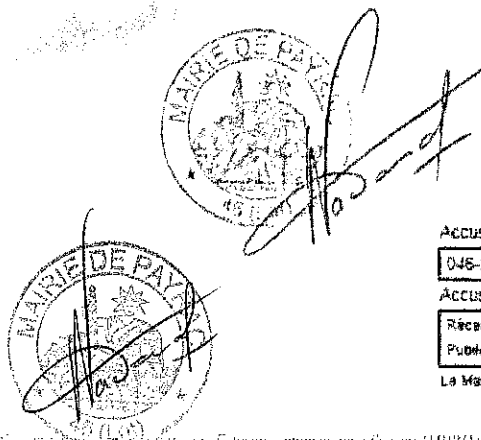
Le conseil municipal peut toujours mettre fin à la délégation.

Fait et délibéré en mairie les jours, mois et an que dessus et au registre sont les signatures

Pour copie conforme :

Le Maire

François NADAUD.



Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

046-214602153-20200523-182020-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet 27/05/2020

Publication 27/05/2020

Le Maire François NADAUD



EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil dix-neuf, le 23 mai 2020 à 14 heures, le Conseil Municipal de la commune dûment convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre FAVORY, Maire.

Nombre de  
conseillers :

En exercice : 15

Présents : 15

Votants : 15

**Date de convocation** : 18 mai 2020

**Présents** : , Mr François NADAUD, Mme Anne Marie LEROY, Mr Fabrice MAURY, Mme Francine ARPAILLANGE, Mr Guy BOIT, Mme Laurie BENNET, Mme Isabelle LANIO, Mme Sandra RIBAUT, Mme Maryse WARETTE, Mme Roseline DE NAUW, Mme Franceline HANQUET, Mr Philippe LAHORE, Mr David PAGES, Mr Gérard DUCHESNE, Mr Didier DA SILVA CORREIA

**Secrétaire de séance** : Mme Isabelle LANIO

**Délibération n°19/2020 : Commissions communales :**

Le maire rappelle que conformément à l'article L2121-22 du code général des collectivités territoriales, « le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres. Elles sont convoquées par le maire, qui en est le président de droit, dans les huit jours qui suivent leur nomination, ou à plus bref délai sur la demande de la majorité des membres qui les composent. Dans cette première réunion, les commissions désignent un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le maire est absent ou empêché. Dans les communes de plus de 1 000 habitants, la composition des différentes commissions, y compris les commissions d'appel d'offres et les bureaux d'adjudications, doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale ».

Les membres sont désignés par vote à bulletin secret (art. L. 2121-21 du CGCT). Toutefois, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations (même article).

Il vous est proposé de créer 15 commissions, chargées respectivement des thèmes suivants :

- ✓ Commission des finances (présidence Mme Arpaillage)
- ✓ Commission de développement économique (Présidence Mme Arpaillage)
- ✓ Commission Ecoles, Garderie, PEDT, Centre de loisirs (Présidence Mme Leroy)
- ✓ Commission communication, journal (Présidence Mme Leroy)
- ✓ Commission Logement, CIAS (Présidence Mme Leroy)
- ✓ Commission associations, affaires culturelles (Présidence Mme Leroy)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

046-214602153-20200523-192020-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/05/2020

Publication : 27/05/2020

Le Maire : François NADAUD



- ✓ Commission Assainissement (Présidence Mr Maury)
- ✓ Commission travaux, urbanisme, PLU, environnement (Présidence Mr MAURY)
- ✓ Commission tourisme (Présidence Mr Maury)
- ✓ Commission aménagement du bourg (Présidence Mr Maury)
- ✓ Commission gestion des salles (Présidence Mr Maury)
- ✓ Commission voirie, cimetière (Présidence Mr Boit)
- ✓ Commission bâtiments, accessibilité (Présidence Mr Boit)
- ✓ Commission suivi travail cantonniers (Présidence Mr Boit)
- ✓ Commission sécurité, COVID (commission Mr Boit)

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide par à l'unanimité des membres présents,

Article 1 : de créer 15 commissions municipales, à savoir :

- ✓ Commission des finances (présidence Mme Arpaillage)
- ✓ Commission de développement économique (Présidence Mme Arpaillage)
- ✓ Commission Ecoles, Garderie, PEDT, Centre de loisirs (Présidence Mme Leroy)
- ✓ Commission communication, journal (Présidence Mme Leroy)
- ✓ Commission Logement, CIAS (Présidence Mme Leroy)
- ✓ Commission associations, affaires culturelles (Présidence Mme Leroy)
- ✓ Commission Assainissement (Présidence Mr Maury)
- ✓ Commission travaux, urbanisme, PLU, environnement (Présidence Mr MAURY)
- ✓ Commission tourisme (Présidence Mr Maury)
- ✓ Commission aménagement du bourg (Présidence Mr Maury)
- ✓ Commission gestion des salles (Présidence Mr Maury)
- ✓ Commission voirie, cimetière (Présidence Mr Boit)
- ✓ Commission bâtiments, accessibilité (Présidence Mr Boit)
- ✓ Commission suivi travail cantonniers (Présidence Mr Boit)
- ✓ Commission sécurité, COVID (commission Mr Boit)

Article 2 : d'arrêter la composition de chaque commission comme suit :

- ✓ Commission des finances (présidence Mme Arpaillage) : Mme Arpaillage, Mme Lanio, Mr Maury, Mr Correia Da Silva
- ✓ Commission de développement économique (Présidence Mme Arpaillage) : Mme Arpaillage, Mme Leroy, Mr Duchesne, Mr Maury, Mr Boit
- ✓ Commission Ecoles, Garderie, PEDT, Centre de loisirs (Présidence Mme Leroy) : Mme Leroy, Mme Ribault, Mme Lanio, Mme Bennet, Mme Hanquet
- ✓ Commission communication, journal (Présidence Mme Leroy) : Mme Leroy, Mme Warette, Mme De Nauw, Mme Lanio, Mr Duchesne, Mme Ribault



Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

046-214602153-20200523-192020-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/05/2020

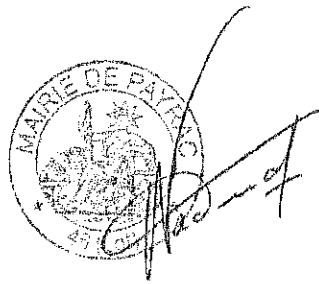
Publication : 27/05/2020

Le Maire François NADAUD

- ✓ Commission Logement, CIAS (Présidence Mme Leroy) : Mme Leroy, Mr Lahore, Mme Bennet, Mme Warette, Mme Lanio
- ✓ Commission associations, affaires culturelles (Présidence Mme Leroy) : Mme Leroy, Mr Duchesne, Mme Warette, Mme De Nauw, Mme Arpaillange, Mme Ribault
- ✓ Commission Assainissement (Présidence Mr Maury) : Mr Maury, Mr Boit, Mr Pagès
- ✓ Commission travaux, urbanisme, PLU, environnement (Présidence Mr MAURY) : Mr Maury, Mme Leroy, Mr Duchesne, Mr Pagès, Mr Correia Da Silva, Mme Bennet, Mr Lahore
- ✓ Commission tourisme (Présidence Mr Maury) : Mr Maury, Mme Leroy, Mme De Nauw, Mme Warette, Mme Hanquet
- ✓ Commission aménagement du bourg (Présidence Mr Maury) : Mr Maury, Mme Leroy, Mr Duchesne, Mr Pagès, Mme Lanio
- ✓ Commission gestion des salles (Présidence Mr Maury) : Mr Maury, Mme De Nauw, Mme Lanio
- ✓ Commission voirie, cimetière (Présidence Mr Boit) : Mr Boit, Mr Pagès, Mr Maury, Mr Duchesne
- ✓ Commission bâtiments, accessibilité (Présidence Mr Boit) : Mr Boit, Mr Maury, Mme Bennet, Mr Correia Da Silva, Mr Duchesne
- ✓ Commission suivi travail cantonniers (Présidence Mr Boit) : Mr Boit, Mr Pagès, Mr Duchesne,
- ✓ Commission sécurité, COVID (commission Mr Boit) : Mr Boit, Mme Warette, Mr Duchesne, Mme De Nauw

Fait et délibéré en mairie les jours, mois et an que dessus et au registre sont les signatures

Pour copie conforme :  
Le Maire  
François NADAUD.



Accusé de réception - Ministère de l'intérieur  
046-214602153-20200523-192020-DE  
ACCUSÉ certifié exécutoire  
Réception par le préfet : 27/05/2020  
Publication : 27/05/2020  
Le Maire : François NADAUD





EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil dix-neuf, le 23 mai 2020 à 14 heures, le Conseil Municipal de la commune dûment convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre FAVORY, Maire.

Nombre de  
conseillers :

En exercice : 15

Présents : 15

Votants : 15

Date de convocation : 18 mai 2020

Présents :

Mr François NADAUD, Mme Anne Marie LEROY, Mr Fabrice MAURY, Mme Francine ARPAILLANGE, Mr Guy BOIT, Mme Laurie BENNET, Mme Isabelle LANIO, Mme Sandra RIBAUT, Mme Maryse WARETTE, Mme Roseline DE NAUW, Mme Franceline HANQUET, Mr Philippe LAHORE, Mr David PAGES, Mr Gérard DUCHESNE, Mr Didier DA SILVA CORREIA

Secrétaire de séance : Mme Isabelle LANIO

Délibération n°20/2020 : Charte de l' élu local :

Validation de la charte de l' élu local :

1. L' élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.
2. Dans l'exercice de son mandat, l' élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.
3. L' élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l' élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.
4. L' élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.
5. Dans l'exercice de ses fonctions, l' élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.
6. L' élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.
7. Issu du suffrage universel, l' élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

Fait et délibéré en mairie les jours, mois et an que dessus et au registre sont les signatures

Pour copie conforme :  
Le Maire  
François NADAUD.



Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

046-214602153-20200523-202020-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet 27/05/2020

Publication: 27/05/2020

Le Maire : François NADAUD

